

N°HAB/2024/05

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	23 février 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	23 février 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 42 Votants : 49

Séance du 4 mars 2024.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
M. Bernard MORAIN, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

**Objet : Signature d'une nouvelle convention avec la Fondation du patrimoine pour
favoriser la mise en œuvre du fonds façades.**

HAB/2024/05

Conseil communautaire du
4 mars 2024

Objet : Signature d'une nouvelle convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades.

(voir convention en pièce jointe).

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façade pour les projets éligibles au label de la Fondation du Patrimoine.

Il est rappelé que ce conventionnement permet aux propriétaires de déposer un seul dossier pour bénéficier de l'ensemble des aides disponibles pour leur ravalement de façade, et donc d'augmenter l'impact de ces aides contribuant à motiver les projets.

Considérant que ce dispositif a contribué à la rénovation d'une trentaine de façades durant les trois années de conventionnement sur le territoire du Jovinien.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention sur les bases identiques, à savoir une participation de la Communauté de Communes du Jovinien, à hauteur de 30% du montant des travaux éligibles, dans la limite de 2 000 € de subvention par dossier. Elle sera versée via la Fondation du patrimoine et son label, ce qui nécessite la mise à disposition par la CCJ à la Fondation du patrimoine d'une enveloppe annuelle de 25 000 €.

Il est rappelé que si le dossier n'est pas éligible au label de la fondation du patrimoine, la CCJ pourra tout de même étudier l'attribution d'une aide après validation de la commission habitat, dans le cadre de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'exposé du Président,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes du Jovinien, la Ville de Joigny et la Fondation du Patrimoine ci-annexée pour une durée de trois ans,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND